REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-106 portant interdiction de circulation et de stationnement Chemin du Barry - Accès au site de l'Ecole

Le Maire de la commune d'Aubiet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité pour les élèves de l'Ecole et pour les enfants du centre de loisirs, il convient de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules à certaines heures de la journée sur le chemin du Barry au niveau des accès aux bâtiments de l'Ecole et du centre de loisirs ;
Considérant les arrêtés 2023 92 et 2026 84 portants interdiction de circulation et de stationnement chemin du Barry pour l'accès au site de l'Ecole ;
Considérant qu'il convient que les riverains puissent emprunter le chemin du Barry ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits chemin du Barry tous les jours aux horaires suivants :

- De 8h à 9h
- De 11h30 à 12h30
- De 16h à 17h

ARTICLE 2 - L'interdiction de circulation et de stationnement prévue à l'article 1er ne s'applique pas :

- Les samedis, dimanches et jours fériés.
- Aux véhicules de secours.
- Aux riverains.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 - L'absence de barrière ou d'une personne réglementant la circulation ne constitue pas une autorisation, même occasionnelle, d'accès.

ARTICLE 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 - M. le Maire d'AUBIET et M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GIMONT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AUBIET, le 12 octobre 2026

Le Maire, Bruno BLONDEAU

